



## BULLETIN TRIMESTRIEL DU SNALC LYON

### A temps et à contretemps

Décembre 2024  
N°158

SNALC LYON  
06 32 06 58 03  
snalc-lyon@orange.fr  
[http:// snalc-lyon.fr](http://snalc-lyon.fr)

Editorial	p.1
Droit syndical	p.2
Affectation TZR	p.3
Retraite progressive	p.3
Frais de déplacement	p. 5
Congrès	p.6
Salaires	p. 6

Chères et chers collègues,

Les bulletins se suivent, les éditoriaux aussi, et malheureusement le contexte dans lequel ils sont écrits est loin de s'améliorer ou de présenter -à vues humaines- de réelles perspectives d'amélioration. Pour autant, et plus que jamais, nous conservons notre détermination à assurer notre mission de syndicat, c'est-à-dire à défendre les intérêts individuels et collectifs, matériels et moraux, des personnels liés à l'enseignement. Cette défense, vous la connaissez bien au quotidien, à travers l'information qui vous est diffusée, la réponse aux questions que vous nous posez, à travers notre suivi des dossiers, notre accompagnement dans les démarches et les convocations. Elle est un aspect majeur de notre travail, et sans doute le plus visible. Mais elle ne s'arrête pas là. Il y a aussi tout le travail de défense et de représentation collective dans les Instances paritaires ou les Groupes de travail, qui sont réunis notamment par le Rectorat. Pour exemple, ce n'est pas rien que de participer à l'élaboration d'un barème pour les Congés de formation professionnelle ou pour le mouvement intra-académique. Là aussi, concrètement, c'est le devenir des personnels et des collègues qui est directement concerné. A l'échelle nationale principalement, mais pas exclusivement, nous avons aussi un rôle de proposition, de réflexion, pour le fonctionnement et le devenir du système scolaire.

Le prochain Congrès national, qui se déroulera en mai 2025 à Beaune, sera précisément un congrès de réflexion ; et pour avoir participé à un certain nombre d'entre eux, je peux vous assurer que ce sont bien tous les collègues présents qui y jouent un rôle et qui participent à l'élaboration de notre doctrine et de notre projet. Nous ne pratiquons pas, comme d'autres en leur temps, le « centralisme démocratique » où tout est décidé par avance dans le domaine des idées et où il reste juste aux adhérents à approuver. C'est ce qui a permis au SNALC de rester indépendant dans les périodes de grande turbulence. En 1937, comme en 1947, il s'est refusé à rejoindre (en dépit de tous les avantages matériels que cela pouvait comporter) une grande confédération politisée. Il s'y est encore refusé en 2010, quand sa survie était en jeu, du fait des nouvelles règles de représentativité élaborées sous Nicolas Sarkozy. Le principal motif de ces refus répétés, c'est que notre indépendance, politique et idéologique, préserve notre capacité à réfléchir sur le devenir de l'école, à élaborer les projets qui nous paraissent devoir faire évoluer positivement le système scolaire. Notre ADN, vous le savez, c'est la transmission de savoirs solides et véritablement émancipateurs, quelle que soit la voie de formation : professionnelle, technologique ou générale, suivie et choisie ; c'est la défense de la liberté pédagogique des professeurs, loin de tout caporalisme ou de modes pédagogistes, dont l'obsolescence est tout aussi programmée que

celle des appareils. C'est être capable de réaffirmer et de défendre des principes, notamment la laïcité, qui ne nous paraissent pas négociables - même au prix de considérations électoralistes. Etre SNALC, selon la belle formule de la regrettée Annie Constant, c'est être capable d'affirmer que nos principes, nos valeurs et nos idéaux, ceux de l'Ecole républicaine, sont plus importants que les considérations tactiques, bassement politiques et matérielles, qui animent tant d'autres. C'est au fond être libre ! Comptez sur nous pour le rester, y compris dans ces temps bien compliqués.

Bon courage à tous.

Didier GALLANT,  
Vice-président académique

## **L'exercice du droit syndical : une mission délicate qui demande à ne pas tout mélanger.**

Depuis quelques semaines, il est beaucoup question dans l'académie de Lyon de la liberté syndicale, et de son éventuelle répression. Le SNALC est, autant que les autres organisations, attaché au libre exercice de l'activité syndicale et ne peut que dénoncer toute tentative de répression. Il y est d'autant plus attaché que lui-même, à travers ses adhérents, militants et représentants, a souvent été victime d'un ostracisme de très mauvais aloi de la part d'autres syndicats, dont on peut dire et écrire que le sectarisme n'est pas la moindre des caractéristiques. Pour autant, on ne peut pas tout mélanger ni tout confondre. Etre syndicaliste, c'est aussi savoir respecter des règles et ne pas usurper des fonctions. Certes, le contexte et la situation sont souvent compliqués au sein des établissements, et particulièrement dans le Secondaire ; il peut y avoir rapidement une dégradation des relations entre les équipes enseignantes et celles de direction, lorsque ces dernières n'assurent pas, ou mal, leurs missions, notamment quand il s'agit de protéger les collègues des agressions, de respecter le travail des personnels, qu'ils soient enseignants, AED ou AESH.

Nous avons malheureusement bien trop d'exemples à notre disposition. Des décisions sont parfois mesquines -demander à remplacer des heures après une absence pour garde d'enfant malade, pratiquer la « réunionite aiguë » hors du temps scolaire sans réelle utilité, demander un investissement dans tous les projets qui inondent au quotidien nos boîtes électroniques académiques, refuser systématiquement toute demande d'aménagement d'emploi du temps, y compris quand c'est possible. Ou bien ne jamais tenir compte des préconisations de la médecine de prévention (on pense en particulier à une salle d'arts plastiques installée depuis des lustres sous les combles, sans ascenseur et soi-disant indéplaçable pour un collègue qui souffre de problèmes cardiaques). La liste est loin d'être exhaustive. Ces situations ne peuvent que créer des tensions et faire monter l'exaspération de collègues qui se sentent inutilement et injustement brimés. Elle peut finir par déstabiliser des établissements.

Si le rôle des militants syndicaux est d'alerter, de proposer des médiations, d'utiliser les moyens de droit pour trouver des alternatives et faire évoluer les situations, et nous savons combien c'est difficile, il n'est pas possible de faire tout et n'importe quoi au nom du droit syndical. Un syndicaliste n'est pas au-dessus de la loi, tout est dans l'équilibre à trouver pour exercer aussi efficacement que possible, mais dans le respect des prérogatives de chacun, son ou ses mandats.

Didier GALLANT,  
Vice-président académique

## Affectation des TZR : Des erreurs et des pratiques qui doivent cesser

Ce n'est pas d'hier que l'affectation des professeurs Titulaires sur Zone de Remplacement pose de réels problèmes et suscite de véritables drames, tant il y a une véritable difficulté à concilier les objectifs de l'administration d'une part -pourvoir le maximum d'heures devant élèves à travers les Blocs de Moyens Provisoires dégagés ou demandés par les établissements- et les conditions de vie et de travail de nos collègues d'autre part. Ces problèmes n'ont cessé de s'amplifier, faute de ce que le concret du métier échappe largement aux gestionnaires, malheureusement. Comment peut-on imaginer un service partagé entre quatre établissements, en zone rurale, où les distances sont importantes ? ou bien des services sur quasiment tous les niveaux, depuis la sixième jusqu'à la terminale, dans des cités scolaires qui les regroupent ? Le résultat de ces aberrations, dont les deux exemples ci-dessus ne sont qu'une très modeste illustration, est évident. Des professeurs qui craquent et qui s'arrêtent, d'autres qui souffrent jusqu'à ce qu'ils craquent, ou une qualité de service qui se dégrade. Partout des victimes, puisque les élèves et les classes sont eux aussi affectés par cette situation.

Il y a pourtant des solutions et des médiations possibles. A condition que les solutions venant du terrain, notamment des personnels de direction, ne soient pas balayées d'un revers de main par les services du Rectorat et que l'on accepte, enfin, de reconsidérer les pratiques liées au dialogue social et au paritarisme. Lorsque deux Groupes de Travail successifs (en juillet et en août) étaient organisés pour cette affectation des TZR, le travail des élus SNALC, comme celui des autres organisations, permettait, par leur connaissance fine des personnes et des territoires, d'apporter des informations précieuses, de formuler des propositions de bon sens, et d'améliorer parfois notablement ces mêmes affectations. Il n'était pas rare qu'au terme de ces Groupes de Travail, davantage de BMP et d'heures soient pourvues, au bénéfice de l'académie et des élèves au final. On était alors bien loin d'une pure posture pour les uns et les autres. On était dans le concret comme dans la défense de l'intérêt général.

Face à la difficulté de cette phase d'affectation et à la dégradation de la situation, ces dernières années, le SNALC demande que, sous une forme ou une autre, ces Groupes de Travail puissent être reconstitués, afin d'examiner au moins les situations les plus complexes (inutile en effet de s'appesantir sur des affectations à l'année qui rentrent dans les préférences des collègues). Il est sûr que tout le monde y trouverait son compte, à commencer par les professeurs, mais aussi les établissements, les élèves, et même les services du rectorat.

Didier Gallant,  
Vice-président académique

## Retraite progressive : mode d'emploi

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a créé la retraite progressive dans la Fonction publique.

La retraite progressive concerne la toute fin de carrière. Pour en bénéficier, **l'agent doit remplir 3 conditions :**

- L'agent doit avoir atteint un âge « plancher » égal à son âge d'ouverture des droits, diminué de deux années.

GÉNÉRATION	AU PLUS TÔT À COMPTER DE	À L'ÂGE DE	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS APRÈS RÉFORME
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023	Age déjà atteint au 1/09/2023 <sup>(1)</sup>	62 ans
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023		62 ans et 3 mois
1962	01/09/2023		62 ans et 6 mois
1963	01/10/2023	60 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	01/01/2025	61 ans	63 ans
1965	01/04/2026	61 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois
1966	01/07/2027	61 ans et 6 mois	63 ans et 6 mois
1967	01/10/2028	61 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
1968	01/01/2030	62 ans	64 ans

1 : les fonctionnaires nés jusqu'au 31/12/1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et peuvent prétendre à la retraite progressive dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- La condition de durée d'assurance tous régimes pour accéder à la retraite progressive est fixée à 150 trimestres.

- Le bénéfice de la retraite progressive nécessite d'exercer une activité à temps partiel à la date à compter de laquelle la pension partielle est due. Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive. La quotité travaillée peut être comprise entre 50 % et 90 %.

Si on n'est pas à temps partiel, on doit en adresser la demande. Le chef d'établissement n'est pas tenu d'accorder le temps partiel demandé au motif que le collègue remplit les conditions d'âge et de durée d'assurance pour bénéficier de la retraite progressive ; il conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel soumis à autorisation.

**Modalités pratiques de la retraite progressive.** On adresse sa demande de retraite progressive via son compte ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/>). Dans sa demande, l'agent doit préciser la date d'effet souhaitée de sa retraite progressive, compte tenu de la date à laquelle il remplit les conditions.

La mise en œuvre de la retraite progressive est un dispositif similaire à celui de la liquidation de la pension de retraite, et nécessite la consolidation du compte individuel de retraite de l'agent. C'est la raison pour laquelle le délai d'instruction est fixé à 6 mois.

Le montant de la pension partielle est calculé sur la fraction non travaillée du temps partiel. Pour un temps partiel à 50 %, le fonctionnaire se verra servir une pension partielle égale à 50 % du montant de pension auquel il aurait droit s'il partait à la retraite définitive à cette date (soit une demi-pension en plus de sa rémunération). Pour un temps partiel à 80 %, le fonctionnaire se verra servir une pension partielle égale à 20 % de la pension à laquelle il aurait droit à la date d'effet de sa pension. En retraite progressive, on ne peut pas effectuer d'HSA ni bénéficier d'un cumul d'activité.

Attention, en l'absence de renouvellement du temps partiel, la retraite progressive est suspendue.

Le dispositif n'est en effet mobilisable qu'une seule fois. Le retour au temps plein ou la liquidation de la pension complète mettent fin définitivement au bénéfice du dispositif.

### **Retraite progressive et surcotisation.**

Le SNALC conseille, si on veut vraiment surcotiser, de demander un temps partiel de 80 % car surcotiser coûte cher : Au lieu de 11,1 %, la retenue pour pension civile coûte 15,25 % pour un 80 %, mais 22,50 % pour une quotité à 50 % ! L'intérêt de surcotiser est de valider les 4 trimestres.

Une année à temps partiel, par exemple à 80 %, ne compte pas pour 4 trimestres, mais pour 3,2 trimestres de durée de cotisation. Si on a surcotisé pour un 80 %, l'année compte alors pour 100 %, donc 4 trimestres.

Si on surcotise pour un 80 %, on peut le faire pendant 5 ans ; mais si on surcotise pour un 50 %, on ne peut le faire que pendant 2 ans. La loi n'autorise la surcotisation que dans la limite de l'obtention de 4 trimestres supplémentaires, sauf pour les fonctionnaires atteints d'un handicap à 80 %, qui sont autorisés à valider 8 trimestres.

Quelle que soit la quotité choisie, on peut travailler jusqu'à 67 ans, et la nouvelle loi de 2023 permet de le faire jusqu'à 70 ans.

Christophe Paterna, Président académique



## Frais de déplacement des TZR, des contractuels et des « personnels itinérants » : Toujours moins de remboursement !

Être en service partagé, et donc jongler entre les emplois du temps et les établissements, n'a jamais été une sinécure, comme nous l'expliquons dans un article précédent. Mais notre gouvernement, et donc notre administration, en recherche d'économies, ne manque pas d'imagination pour au final dégrader, au-delà du possible, les conditions de travail des collègues affectés sur plusieurs établissements.

La dernière circulaire relative au remboursement des frais de déplacement, publiée en janvier dernier, distingue juridiquement la résidence administrative de la commune de rattachement administratif. Oui, il fallait y penser !

Tentons un exemple concret.

Un collègue peut se retrouver muté, à l'issue du mouvement, sur un poste définitif, mais à complément de service. Ce complément de service peut se situer en dehors de la commune du poste fixe, ce qui donne droit à un défraiement. L'établissement où se situe le poste fixe définit généralement la commune de rattachement administratif.

Or, il peut arriver que le collègue perde des heures sur son poste fixe, mais en gagne sur son complément de service, qui devient alors plus conséquent en termes d'heures de service.

Auparavant, les collègues étaient remboursés en fonction des trajets entre l'établissement de rattachement et l'établissement du complément de service (ou les établissements des compléments de service).

Depuis la dernière circulaire, est apparue la notion de « commune de la résidence administrative ». Celle-ci se définit comme la commune où le collègue effectue la plus grande part de ses obligations de service. Ainsi, si le collègue effectue plus d'heures dans son établissement de complément de service que dans son établissement de rattachement, le premier devient automatiquement la résidence administrative, sans changement du rattachement ! Et on ne rembourse plus que les trajets entre ce premier et le second, et qu'importe si cette résidence administrative est loin du domicile, car il n'y a pas de remboursement entre ces deux derniers !

L'avantage pour notre administration est de moins rembourser des collègues qui pourtant font plus de route ! Des économies de bouts de chandelles pour notre pays, mais des collègues durement impactés au portefeuille.

Christophe PATERNA  
Président académique

## Congrès académiques de réflexion :

Le **jeudi 20 février 2025**, à l'hôtel Campanile de Lyon Part-Dieu, de 9h à 16h, le SNALC-Lyon accueillera Maxime Reppert, vice-président national et président académique du SNALC-Dijon. Si la thématique du congrès n'est pas figée et dépendra de l'actualité syndicale, les thèmes de prédilection de Maxime Reppert sont les conditions de travail et la mobilité professionnelle.

Moment de réflexion, d'échanges, mais aussi de convivialité. Le déjeuner pris sur place sera offert à nos adhérents.

Comptant sur votre présence, nous vous rappelons que cette journée donne droit à une autorisation d'absence rémunérée pour les collègues qui ont cours ce jour-là. Des informations complémentaires, notamment sur les modalités d'inscription, vous parviendront par le biais de notre lettre hebdomadaire électronique. Si vous ne la recevez pas, contactez-nous.

En vous espérant nombreux.

Christophe PATERNA

## Le point sur nos salaires :

Toutes les années, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) publie un rapport sur l'éducation. Comme vous le savez, face à la pénurie d'enseignants, la France a fait un double choix : un recours plus important à des personnels contractuels, comme il est spécifié dans la loi sur la transformation de la Fonction publique, et une revalorisation pour les premiers échelons des personnels titulaires, par le biais de la prime d'attractivité.

L'OCDE a bien vu cet effort financier et note : « En France, des variations à la hausse plus importantes sont observées en termes réels (c'est-à-dire corrigés de l'inflation) dans les salaires statutaires des enseignants en début de carrière. Globalement, sur la période couvrant les années scolaires de 2015 à 2023, les salaires (à prix constants) en début de carrière des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire ont augmenté d'environ 5% en France. Une grande partie de cette hausse est observée au cours des trois dernières années de cette période ».

Ensuite, les fonctionnaires de l'OCDE se sont intéressés aux collègues avec 15 ans d'ancienneté. Précisons qu'avec cette ancienneté on perçoit toujours une modeste prime d'attractivité. Dans ce cas analysé, en termes nominaux (c'est-à-dire en prix courants, sans tenir compte de l'inflation), les salaires statutaires ont augmenté de 15%. Mais le rapport note que « la majeure partie de cette augmentation a permis de compenser la hausse du coût de la vie ». Ainsi en termes réels (c'est-à-dire corrigés de l'inflation), les salaires des enseignants avec 15 ans d'ancienneté sont restés stables sur une période de huit années en France (+1%). Précisons aussi que, si en France les salaires des collègues ayant 15 ans d'ancienneté sont restés quasiment stables, ce n'est pas le cas dans les autres pays de l'OCDE puisque, en moyenne, ils ont progressé de 4 %.

La conclusion est évidente. Pour cette « tranche » de professeurs, c'est une poursuite de la dégradation de leur rémunération, et pour tous les autres c'est une simple stagnation. Il est regrettable que le rapport de l'OCDE ne comporte aucune donnée statistique sur les collègues plus avancés dans la profession, alors qu'ils constituent des effectifs importants, et de plus en plus conséquents avec l'allongement des carrières. Mais comme ces derniers, et donc la majorité des enseignants, ont été privés de toute revalorisation significative, il est évident que pour eux l'évolution salariale aurait été négative du fait de l'inflation. Encore une fois, on cache la paupérisation des uns par un petit plus pour ceux qu'il faut convaincre de rentrer et surtout de rester dans le métier. Le pari, déjà bien peu moral en soi, est loin d'être gagné.

Christophe PATERNA  
Président académique

## Contacts et sites

L'adresse académique pour nous joindre est **exclusivement** la suivante : [lyon@snalc.fr](mailto:lyon@snalc.fr)

Notre site internet : <https://snalc-lyon.fr>

Vous pouvez également nous suivre sur Facebook avec 3 sites:

- La page Facebook du snalc Lyon pour le second degré.
- La page Facebook du snalc Lyon pour le premier degré.
- La page Facebook du snalc Lyon dédiée aux AESH. Il s'agit ici d'un groupe privé. Nous invitons tou(te)s nos adhérent(e)s AESH à le rejoindre.

Merci aux adhérents qui ne reçoivent pas notre lettre électronique d'information de nous contacter.

